

Arrêté n° 24-009
ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de la mention 4 Pratiques et ingénierie de la formation (PIF) rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 45 membres.

Représentants pédagogiques

- De SAINT LEGER Eric, directeur de l'INSPE
- BECQUET Valérie, responsable de la mention PIF
- KHANFOUR-ARMALE Rita, directrice adjointe formation
- MARCHIANO Fanny, directrice adjointe formation
- DUMONT Manuel, coordinateur pédagogique des sites
- BOISSONNET Pascale, responsable parcours médiation culturelle
- ABOUD-BLANCHARD Maha, responsable parcours FF Math
- BOUJUT Emilie, responsable parcours APRIBEP
- BOULIN Audrey, responsable parcours CPA
- BOURHIS Véronique, responsable parcours REDEF
- CADET Lucile, responsable parcours FIL
- CLERC Pascal, responsable parcours didactique histoire géo
- COUCHOT-SCHIEX Sigolène, responsable parcours REDEF
- TAOUS Tatiana, REDEF
- NOGRY Sandra, REDEF
- DANSET Marie-Laëtitia, responsable parcours FFE
- DAPPE Laure, responsable parcours FFE – DU FFE
- DUFOURNET COESTIER Virginie, responsable parcours IFAR
- IORI Ruggero, responsable parcours EPDIS
- JAILLET Alain, responsable parcours ACREDITE
- JEANNIN Laurent, responsable parcours ACREDITE – TECH EDU
- LECORRE Thomas, responsable parcours BEO
- MABILON BONFILS Béatrice, responsable parcours BEO
- NUMA BOCAGE Line, responsable parcours BEO

- ROYER Carine, responsable parcours APRIBEP - REI
- TELLIER Virginie, responsable parcours LJ
- FRITSCH Nathalie, responsable formation EAD
- UHLRICH Gilles, responsable parcours FFE (saclay)

Représentants du milieu professionnel

- LE LAMER-PAVARD Rachel, doyenne des IA-IPR
- MAUTOUCHET Myriam, vice-doyenne des IA IPR
- LEGALLICIER Valérie, vice-doyenne IEN ET EG
- POINTREAU Mattieu, SG DSDEN 95
- FOURNIER Sophie, IA IPR Histoire géographie
- DE LEUSSE-LE GUILLOU Sonia
- VALLEE Stéphanie, responsable M1/CAFERUIS EPSS
- UMID Géraldine, responsable du pôle formation continue EPSS
- BABCHIA Guylaine, Directrice de l'école de puériculture du Lycée Rabelais (Paris)
- JARRY Bruno, directeur du CLAVIM Issy les Moulineaux
- MERRA Richard,
- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFC

Représentants étudiants

- CHAUVIREY Sandra, étudiante M1 FFE
- GARNIER Emmanuelle, étudiante M1 FFE

Représentants administratifs

- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE
- ABDOUL-VAGABOU Soulaymane

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 29 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.